

Sylvie Retailleau à France Universités : « Un EPE n'est pas créé pour faire de l'animation locale »

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°289857 - Publié le 25/05/2023 à 13:20

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 25/05/2023 à 21:17



« Un EPE (Etablissement public expérimental) n'est pas créé pour faire de l'animation locale. C'est un outil intéressant, qui porte une véritable politique d'établissement. (...) Les critères précis de création des EPE doivent être connus de tous les sites qui aspirent à le devenir et qui doit en premier lieu correspondre à une transformation notable du site. »

C'est ce que déclare [Sylvie Retailleau](#), ministre de l'ESR (Enseignement supérieur et recherche), le 25/05/2023, lors de l'assemblée générale de France Universités, à l'[Inalco \(Institut national des langues et civilisations orientales\)](#). Dans son discours que News Tank a pu consulter, elle revient longuement sur le sujet des politiques de site, souhaitant « présenter [sa] vision » alors qu'au 01/01/2023, 17 regroupements expérimentaux ont été créés, « regroupant près de 100 établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche ».

« Je suis consciente du travail qu'il reste à faire au sein de ces établissements afin de stabiliser leur mode de fonctionnement et de renforcer leur gouvernance et stratégie commune. Mais globalement un constat très positif doit être posé, confirmé par les premières évaluations du [Hcéres \(Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur\)](#) sur lesquelles nous devons nous appuyer.

Pour autant, il est également utile de préciser qu'à la fois l'entrée dans le régime expérimental, et sa sortie, dépendent de conditions qu'il est de ma responsabilité de faire respecter. Il est en effet nécessaire de déterminer

une véritable doctrine, afin d'éviter des évolutions statutaires peu compréhensibles, et qui alimenteraient l'idée qu'elles ne sont pas demandées pour les bonnes raisons. »

Elle indique réfléchir à un futur rendez-vous avec les présidents « afin que nous nous engageions collectivement dans une seconde étape de réflexion autour des sites, des statuts d'établissements, des formats de gouvernance, du renforcement de l'autonomie des établissements et de leurs compétences ».

Création d'EPE : « Si les critères ne sont pas respectés, les demandes ne pourront pas aboutir »

Concernant les EPE, la ministre indique que leur création « entraîne une perte de certaines compétences à travers un transfert (et non une délégation) des établissements-composantes vers l'EPE (cas des diplômes nationaux ou encore des tutelles de laboratoires). Il se voit conférer un niveau stratégique sur la formation, la recherche, l'innovation, l'international, qui doit être décliné par les établissements composantes. Un seul contrat d'établissement est passé au niveau de l'EPE, avec des contrats annexés des établissements-composantes ».

Elle mentionne les « quatre critères » de création d'un EPE :

- « le degré d'intégration stratégique et l'exercice effectif des missions ;
- l'efficacité de la gouvernance ;
- la capacité de l'établissement expérimental à se doter d'outils opérationnels ;
- l'obtention de résultats substantiels s'agissant notamment de l'attractivité et de la visibilité internationales, de la fédération de la communauté universitaire ».

« Il me paraît nécessaire de redire que ces objectifs et ces critères devront être strictement observés pour toute demande de création nouvelle, dont il faut rappeler, conformément aux termes de l'ordonnance de 2018, qu'elle ne pourra pas être faite après le 01/01/2025. Si ces critères ne sont pas respectés, les demandes ne pourront pas aboutir. »

Sortie de l'expérimentation : « faire des efforts de simplification » et « corriger les dysfonctionnements observés »

Sylvie Retailleau indique être « très attentive à la sortie d'expérimentation des EPE, car les organisations validées et les autorisations données doivent au fur et à mesure servir de précédents à ceux qui suivront. »

Un peu plus tôt, elle rappelait qu'à ce jour les statuts d'un EPE ont été pérennisés, Université PSL (Paris Sciences & Lettres), et trois autres établissements ont demandé à sortir : CY Cergy Paris Université, Université Grenoble-Alpes et Université Côte d'Azur. Tous les trois ont été évalués par le Hcéres. La ministre salue à cette occasion « l'excellente collaboration engagée avec le Hcéres et la pertinence du travail réalisé par ses équipes ».

« Des premiers constats établis, il ressort qu'un effort de simplification au niveau de l'organisation et du fonctionnement des EPE peut être parfois nécessaire.

La sortie d'expérimentation doit être regardée en fonction de l'objectif premier de l'évolution du ou des établissements concernés : s'agissait-il d'obtenir l'évolution des statuts, un rapprochement écoles-universités, un rapprochement avec les ONR (Organismes nationaux de recherche), un rapprochement avec CHU (Centre hospitalier universitaire)-IRT (Institut de recherche technologique) ? Est-ce que ces objectifs étaient cohérents et peuvent être validés ? »

Pour la ministre, les statuts définitifs ont aussi vocation « à corriger les dysfonctionnements observés lors du fonctionnement de l'EPE expérimental. Des adaptations peuvent alors être nécessaires et doivent être faites, sans dénaturer bien sûr le projet initial. Les établissements-composantes peuvent conserver leur personnalité morale dans les statuts définitifs, s'ils le souhaitent. »

Comue (Communautés d'universités et d'établissements) : « Chaque site qui en abrite sera suivi attentivement par le ministère »

La ministre revient aussi sur les autres formes de regroupement : les conventions de coordination territoriale qui ont, « par leur souplesse, rencontré un réel succès », et les Comue expérimentales alors que quelques Comue traditionnelles ont été maintenues.

« Au final, le paysage actuel des Comue est donc disparate et peut être catalogué autour de deux types :

- Les Comue "de service" ou coordinatrices, qui mutualisent quelques compétences entre établissements dans une logique interuniversitaire, sans autre ambition. Ces modèles n'ont pas vocation à être confortés par des compétences nouvelles, comme la délivrance de diplômes. Elles peuvent néanmoins continuer à jouer un rôle notoire, aujourd'hui encore, pour certains sites complexes

pour lesquels elles apportent une forme d'équilibre.

- Les Comue "intégratrices", qui sont supposées préparer une fusion ou une intégration, et ont donc une durée de vie limitée.

De manière générale, parce qu'elles sont un outil qui est, dans la plupart des cas, transitoire, il ne me semble plus utile de créer de nouveaux modèles de Comue. Les sites qui en abritent s'inscrivent dans une dynamique particulière, et chacun d'eux sera suivi attentivement par le ministère, y compris au niveau de leur trajectoire, à court ou moyen terme. »

« Réguler l'ensemble du dispositif »

Elle conclut son discours en indiquant : « Vous l'aurez compris, ma volonté est aujourd'hui de réguler l'ensemble du dispositif, en posant des règles simples afin de dessiner un paysage de l'ESR ayant des caractéristiques fortes, compréhensibles et lisibles.

Les Comue doivent se projeter dans un nouveau modèle plus approprié aux sites dans lesquels elles se trouvent. Les EPE doivent être créés pour répondre à des objectifs précis d'intégration, de valorisation de projets de formation, de recherche et d'innovation, de renforcement de la structuration des sites ou encore d'évolution des statuts, en particulier sur la gouvernance.

Croyez bien que je veillerai, avec vous et dans le respect de l'autonomie des établissements, à ce que tous ces équilibres soient trouvés. »



Sylvie Retailleau

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche @ Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)

Parcours

Depuis mai 2022

[Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche \(MESR\)](#)

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Depuis 2001

[Université Paris-Saclay \(EPE\)](#)

Professeure des universités

Janvier 2021 - mai 2022

[France Universités](#)

Présidente de la commission recherche et innovation

Mars 2020 - mai 2022

[Université Paris-Saclay \(EPE\)](#)

Présidente

Décembre 2018 - mai 2022

[France Universités](#)

Membre de la CP2U

Janvier 2019 - décembre 2019

[Université Paris-Saclay \(Comue\)](#)

Présidente

Mai 2016 - décembre 2018

[Université Paris-Sud \(Paris 11\)](#)

Présidente

Août 2011 - mai 2016

[Université Paris-Sud \(Paris 11\)](#)

Doyenne de la faculté des sciences

Juillet 2008 - août 2011

[Université Paris-Sud \(Paris 11\)](#)

Vice-Doyenne, Directrice des formations de l'UFR de Sciences

2001 - 2008

[Université Paris-Sud \(Paris 11\)](#)

Responsable du Master IST (Information, Systèmes, Technologie)

1992 - 2001

[Université Paris-Sud \(Paris 11\)](#)

Maitresse de conférences

-

Établissement & diplôme

1992 - 1992

[Université Paris-Sud \(Paris 11\)](#)

Doctorat en sciences

1989 - 1989

[Université Paris-Sud \(Paris 11\)](#)

Agrégée de physique appliquée

Fiche n° 16753, créée le 24/03/2016 à 19:21 - MàJ le 25/05/2022 à 15:06

© News Tank Éducation & Recherche - 2023 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »